

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 16 présents : 14 votants : 14

Convocation : Date : 09 juin 2022 Transmise le : 10 juin 2022 (mail recommandé)

Présents : Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Alexis DUBOULOZ, Badia CHALEL, Laurent CHIORINO, Jean-Marie RAFFENEL.

Excusé(s) : /

Absent(s) : M. Laurent BELLINI ; Mme Karinne BRENTAN

Secrétaire de séance : M. Messan ATIKOSSIE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h10 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 sera approuvé lors d'une prochaine assemblée.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprises - Objet	Montant TTC
20/05/2022	LES AIGLES DU LEMAN (SCIEZ) : Visite du 06.07.22 - Accueil de Loisirs	293,00 €
20/05/2022	ACI (SAVIGNEUX) : 8 TONERS Imprimantes - Multi sites	1 068,12 €
01/06/2022	ZEP (NOGENT-LE-ROI) : Fournitures Produits - Services Techniques	1 537,70 €
01/06/2022	PRO5 (NOGENT-LE-ROI) : Fournitures Produits - Services Techniques	174,50 €
02/06/2022	ALDENE (SALLANCHES) : Banque d'Accueil, Armoires - Mairie	3 849,22 €
02/06/2022	ALDENE (SALLANCHES) : 4 Chaises - Mairie	1 840,73 €
01/06/2022	RELIURE DES ALPES (SAINT-MARCELLIN) : Registres délibérations, Etat civil, Bulletins Municipaux	689,57 €
03/06/2022	VHM Canalisation (MOLSHEIM) : Borne Incendie, Place de l'église - Monnetier	2 104,20 €
03/06/2022	GREGORIS MACON (REIGNIER) : Réalisation dallage et trottoir, Groupe scolaire Pont-Du-Loup	13 700,00 €
07/06/2022	SAMSE (SAINT-JULIEN-EN-GVOIS) : Sel adoucisseur Groupe scolaire et Salle communale	465,60 €
09/06/2022	VACHOUX (PERS-JUSSY) : 5 Panneaux Electoraux	1 188,00 €
09/06/2022	NETTORAMA (CLUSES) : Nettoyeur Vapeur – Services Techniques	1 846,79 €
09/06/2022	NETTORAMA (CLUSES) : Contrat Maintenance Annuelle 3 machines (2 Auto laveuses et 1 nettoyeur vapeur) - Services Techniques	354,41 €
09/06/2022	DRIA FENETRES (Ville-La-Grand) : Bâtiment CURE-ESSERT	19 044,68 €
09/06/2022	DRIA FENETRES (Ville-La-Grand) : Bâtiment CRECHE	9 101,60 €
10/06/2022	LE MESSAGER (Thonon-Les-Bains) : Avis d'appel Futur Marché Dominical	1 131,86 €
14/06/2022	ONF (Bonneville) : Travaux Environnementaux	1 715,64 €
14/06/2022	VAUDAUX (Vétraz-Monthoux) : 1 Désherbeur Espaces Verts	4 152,00 €

**PRÉSENTATION PAR LE SYANE ET L'ENTREPRISE CIRCET DU PROJET DE
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE**

En l'absence de la représentante du Syane, empêchée, la présentation est faite par Madame Loriane Granier de l'entreprise Circet. Les membres du Conseil Municipal ne recevant pas de réponses adéquates à leurs interrogations, un terme est mis aux échanges.

2022 /44 Augmentation du temps de travail d'un agent en CDI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a cessé de faire appel à une société pour le nettoyage des locaux communaux et qu'elle a recruté un agent d'entretien à temps plein pour assurer une bonne partie des tâches.

Dans le cadre de cette réorganisation, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un autre agent d'entretien en CDI, qui travaille actuellement 17,5 heures/semaine et qui passerait à 28,5 heures/semaine à compter du 1^{er} septembre 2022, soit un temps de travail annualisé de 1102 heures correspondant à 24 heures/semaine annualisé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** d'augmenter le temps de travail d'un agent d'entretien en CDI à compter du 1^{er} septembre 2022, soit 28,5 heures/semaines (temps de travail annualisé de 1102 heures correspondant à 24 heures/semaine annualisé).

2022 /45 Création d'un poste d'Atsem à mi-temps en raison de la création d'une 3^{ème} classe maternelle à l'école du Pont du Loup à la rentrée 2022-2023

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Informe l'assemblée de la création d'une troisième classe maternelle à l'école du Pont du Loup dès la rentrée 2022/2023 pour faire face à l'augmentation des effectifs, nécessitant par conséquent le recrutement d'une Atsem à mi-temps après création du poste correspondant ;

Précise que ce recrutement peut être pourvu en interne, ce qui entraînera à terme des mouvements dans le tableau des effectifs du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer un poste d'Atsem à mi-temps à l'école du Pont du Loup à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Christophe BOYER a quitté momentanément la salle et n'a pas pris part au vote.

2022 / 46 Création de la « Commission des Menus » en restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la reprise progressive en régie directe de la restauration collective dans les mois à venir, il convient de créer une Commission des Menus avec des représentants élus et des représentants « extérieurs » intéressés à l'affaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, considérant que les commissions municipales peuvent être créées librement par l'assemblée délibérante, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de créer la « Commission des Menus » et d'en désigner les membres du Conseil Municipal suivants :
Vice-président : Christophe BOYER
Membres : Frédérique LEONE, Anne-Marie LALLIARD, Sébastien BARRUCAND, Messan ATIKOSSIE, Silvia IUNCKER-GOMEZ.

2022 / 47 Création d'un marché hebdomadaire le dimanche à Monnetier, fixation des tarifs des droits de place et création de la Commission du Marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le petit marché du dimanche tel qu'il existait depuis de nombreuses années n'avait pas de base formelle. Il avait donc été suspendu, le temps de réaliser la procédure de création d'un marché hebdomadaire réglementaire.

Le Syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie a émis en date du 06 juin 2022 un avis favorable sur le projet de création et de réglementation du marché hebdomadaire de 8h à 13h. L'avis d'appel à candidatures est prêt à être publié et les places sont marquées au sol, pour une ouverture du marché envisagée dès le 10 juillet prochain.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création de ce marché hebdomadaire de producteurs et artisans locaux, à fixer le montant de la redevance (droits de place dont le prix est fixé au mètre linéaire), et à autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en place, notamment l'adoption d'un règlement et la désignation d'un placier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt de promouvoir la vente directe et les circuits courts, la valorisation des produits locaux, le renforcement du lien social et la dynamisation du territoire, l'apport d'un service aux habitants et la captation d'une clientèle locale et touristique ;

Considérant que les organisations professionnelles intéressées consultées conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, ont émis un avis favorable à la création et à la réglementation d'un marché hebdomadaire sur la commune,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer un marché hebdomadaire communal de producteurs et artisans locaux le dimanche de 8h à 13h ;
- **AUTORISE** M. le maire à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place de ce marché ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté portant réglementation du marché ;
- **DÉCIDE** de percevoir des droits de place pour la location des emplacements sur ce marché, et **FIXE** le tarif à 0,80 euro/mètre linéaire en façade/jour pour les commerçants réguliers, et à 1 euro/mètre linéaire en façade/jour pour les commerçants occasionnels ;
- **DÉCIDE** de créer une « Commission du Marché » et en **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivants : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Régis LAMURE.

2022 /48 Ajustement des tarifs de fourniture des repas de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le contexte actuel de difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies. Ces augmentations sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation en Ukraine, qui a des impacts visibles pour les fournisseurs sur le coût des matières premières agricoles et agro-alimentaires, voire sur la disponibilité ponctuelle de certains approvisionnements.

Une circulaire ministérielle du 23 mars 2022 permet de prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires dans ce contexte particulier et exceptionnel, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics de restauration touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires.

Cette « souplesse » accordée aux services de l'état et aux collectivités pour les marchés passés avant la crise permet de sortir du cadre réglementaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

C'est dans ce contexte particulier que l'entreprise Leztroy, actuellement titulaire du marché de fourniture des repas de restauration scolaire pour notre commune jusqu'au mois d'août 2023, a présenté une demande exceptionnelle d'augmentation des prix de + 8,5 % sur laquelle il convient de statuer.

Cette augmentation, si elle est acceptée, prendrait effet au 1^{er} juin et porterait jusqu'au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

À 13 VOIX POUR une augmentation de 4,25 % à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 août 2022 ; avec répercussion des prix sur les usagers de + 0,15 centimes d'euros/repas sur toutes les tranches de tarif à compter du 1^{er} septembre 2022.

À 1 VOIX POUR (Silvia IUNCKER-GOMEZ) une augmentation de 8,5 % sans répercussion des prix sur les usagers.

2022 /49 Adoption du règlement des services périscolaires et tarifications 2022/2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gladys JARDILLET qui expose à l'assemblée le projet de règlement ainsi que les propositions de nouveaux tarifs des services d'accueils pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte À L'UNANIMITÉ le projet de règlement des services périscolaires ci-annexé ;

DÉCIDE A 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ et M. Sébastien BARRUCAND, de fixer pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs des services d'accueils périscolaires du matin, du midi (incluant la cantine) et du soir, ainsi que des accueils de loisirs éducatifs des mercredis et vacances scolaires tels que précisés en annexe à la présente délibération.

2022 /50 Subvention exceptionnelle à l'association « Amigale du Salève »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Amigale du Salève » a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des manifestations à venir durant la période estivale : Fête de la Musique, Fête du 14 juillet, Vide-grenier, d'une part, et pour la prise en charge des repas des musiciens et techniciens lors de la Fête de la Musique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association « Amigale du Salève » en vue de l'organisation des Fêtes estivales à venir, à savoir la Fête de la Musique, la Fête du 14 juillet et le Vide-grenier.

2022 /51	Approbation d'un groupement de commandes coordonné par Arve et Salève pour la mise en œuvre du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)
-----------------	---

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU les articles du CGCT et notamment L1414-1 à 1414-3 ;

VU les statuts de la CCA&S et notamment l'article 9 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ci-annexé ;

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre du Projet de Territoire porté à l'échelle de l'Intercommunalité, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée.

La communauté de communes peut en effet venir en soutien à ses communes membres par des dispositifs de mutualisation qui n'impliquent pas de transfert de compétences ou définition d'intérêt communautaire.

Il est ainsi possible de coordonner un groupement de commandes.

A ce titre, une première démarche relative à l'action sociale a été engagée en novembre dernier, entre la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) et la Commune de REIGNIER-ÉSERY, portant diagnostic social territorial pour les besoins de l'Intercommunalité et une analyse des besoins sociaux pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Un des autres axes de mutualisation ciblé a été celui de la mise en conformité de l'ensemble des collectivités du territoire au Règlement Général de Protections des Données (RGPD).

Cette nécessité s'avère d'autant plus importante face au développement de la cybercriminalité.

Monsieur le Maire précise que le RGPD est un règlement européen promulgué en juin 2016, applicable depuis le 25 mai 2018. Il se substitue à la première directive européenne de protection des données prise en 1995 dans le contexte de mondialisation et de naissance d'Internet. Il vient compléter la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, anticipant les conséquences sur les droits fondamentaux, de l'usage de traitements automatisés des données. Il a pour objectif essentiel de sécuriser le traitement des données à caractère personnel, automatisé ou non, s'imposant aux entreprises et administrations, en répondant à 6 objectifs :

- la licéité, la loyauté et la transparence de la collecte et du traitement des données ;
- une finalité explicite, déterminée et légitime du traitement des données ;
- la pertinence du traitement des données de manière adéquate et limitée par rapport à la finalité ;
- la durée limitée de la conservation des dites données et correspondant à la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement ;
- l'exactitude des données traitées afin qu'elles conservent une qualité optimale ;
- la sécurité de la conservation des données par la mise en place de mesures appropriées pour respecter le droit des personnes.

Le consentement de la personne dont les données sont traitées est en principe exigé.

Toutefois, les collectivités locales n'ont pas à le recueillir, dès lors que la collecte et le traitement de ces données s'opèrent dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt général, ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elles sont investies.

Les collectivités doivent également procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données ("Data Protection Officer" - communément appelé DPO), permettant de contrôler le respect du traitement des données personnelles conformément au RGPD, en accompagnant, conseillant et informant en toute indépendance, les exécutifs locaux responsables.

Aussi et afin de prévenir tout risque en la matière et amende potentielle par la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) pour manquement aux obligations précitées, les membres du bureau de la CCA&S ont approuvé la nécessité de satisfaire à cette obligation de mise en conformité au RGPD, en recourant également à un groupement de commandes.

Cette démarche revêt l'intérêt de bénéficier de prix plus intéressants collectivement et d'avancer solidairement sur des projets communs.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes du territoire, ainsi que la CCA&S ont réalisé en 2019, leur rapport d'audit de sécurité informatique RGPD obligatoire.

Le projet de convention constitutive de groupement proposé est joint en annexe et doit permettre de satisfaire aux besoins de chaque membre.

Il s'agit de recourir à une prestation de services portant sur une mission d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des membres du groupement, ainsi que la désignation d'un DPO pour un an, conformément aux phases suivantes :

- Phase 1 : mise en conformité RGPD des membres du groupement :
 - Lancement du projet ;
 - Formation du pilote interne ;
 - Sensibilisation, traitements, registres, outils ;
 - Analyse des traitements/évaluation des traitements à risque ;
 - Restitution/livraison d'un registre/plan d'actions, feuille de route ;
 - *Option : étude d'impact si nécessaire.*
- Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions par une proposition de DPO externalisé.

Il est précisé que l'article R2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000 € HT, le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code.

Pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 à R2121-7 dudit code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En l'occurrence, il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure formalisée de passation des marchés, car le montant de la prestation envisagée est inférieur à 40 000 € HT.

La convention jointe en annexe définit le rôle des membres du groupement au sein duquel la CCA&S est désignée Coordonnateur.

Les obligations respectives des membres sont précisées et la création d'une Commission ad'hoc proposée, constituée d'un élu par collectivité membre du groupement ayant voix délibérative, ainsi que d'un technicien avec voix consultative, et placée sous la Présidence du Coordonnateur, chargé de procéder à l'analyse des offres pour les classer et retenir la prestation.

Le contrat de prestation conclu dans le cadre du présent groupement de commandes fera l'objet d'une exécution financière par chacun de ses membres, pour la part qui le concerne.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de reprographie, frais de publicité, frais de prestations et/ou de personnel...) seront à la charge du Coordonnateur, soit la CCA&S.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **À 12 VOIX POUR** (M. Christophe BOYER a quitté momentanément la salle et n'a pas pris part au vote), **1 ABSTENTION : Mme Badia CHALEL**,

- **DÉCIDE** de recourir au groupement de commandes pour la mise en conformité au RGPD ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCA&S Coordonnateur du groupement et l'habilitant à effectuer tous les actes qui lui sont impartis par la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la commune.

2022 /52 Intercommunalité : Proposition d'un candidat en vue de représenter la Communauté de Communes Arve et Salève au sein du Syndicat Mixte du Salève (SMS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Raphaël CESANA ne siégeant plus au sein du Conseil Municipal, un siège de délégué suppléant reste vacant au sein du Syndicat Mixte du Salève.

Il invite les membres de l'assemblée à faire acte de candidature.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **PROPOSE À L'UNANIMITÉ** la candidature de Madame Gladys JARDILLET au siège de déléguée suppléante au sein du Syndicat

Confirmation de la compétence optionnelle « Eclairage Public » du SYANE pour les investissements et la maintenance/exploitation

Ce dossier n'ayant pu être présenté par le Syane et étudié par la municipalité, il est décidé à l'unanimité de reporter ce point de l'ordre du jour à un prochain conseil municipal dont la date n'est pas encore fixée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. Régis LAMURE évoque la possibilité d'un échange de terrain entre M. et Mme FALLER et la commune. Cette question sera débattue lors d'une prochaine assemblée.
- Les élus de la liste « Nos villages, une commune » souhaitent-ils toujours qu'une rubrique leur soit réservée dans le magazine communal ? Si ce n'est pas le cas, M. le Maire les invite à l'en informer par écrit.
- Un point sur la représentativité de la commune au sein des commissions intercommunales sera fait lors d'un prochain conseil municipal, si nécessaire.

.....

La séance est close à 21h47